



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1294

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 24-AT-1294

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Maurice Thorez
du 17/03/2024 au 18/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -MB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Sarl De Petriconi va procéder à un déménagement rue Maurice Thorez.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2024 et jusqu'au 18/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'aire de livraison situé du 13 au 15 rue Maurice Thorez.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise De Petriconi intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise Sarl De Petriconi pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.



NANTERRE, le 29 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël A. A. A. A. A.

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- . SARL DE PETRICONI (mail: btanguie@depetriconi.corsica)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.